

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 6017

présenté par

Mme Cazarian, Mme Provendier, M. Claireaux, Mme Calvez, M. Maire, M. Colas-Roy et M. Grau

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

« Elle est dispensée tout au long de la formation scolaire et du cursus universitaire, d'une façon adaptée à chaque niveau et à chaque spécialisation, afin de développer les connaissances scientifiques et les compétences des élèves et étudiants en vue de leur permettre de maîtriser ces enjeux, notamment ceux portant sur le changement climatique et la préservation de la biodiversité, et de les préparer à l'exercice de leur responsabilité de citoyen. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à introduire l'éducation à l'environnement et au développement durable dans l'enseignement supérieur et plus particulièrement dans le cursus universitaire.

Cet enseignement sera dans la continuité de celui qui sera dispensé aux lycéens. Il leur permettra de pousser l'étude des enjeux du développement durable et d'aller encore plus loin que l'enseignement dispensé au lycée. A la sortie du lycée, les jeunes adultes n'ont pas forcément encore développé leur conscience et toutes leurs capacités. Il est donc indispensable qu'ils soient accompagnés sur les sujets de l'écologie à l'université.